

Tout savoir sur la SBTi Net Zero 2.0

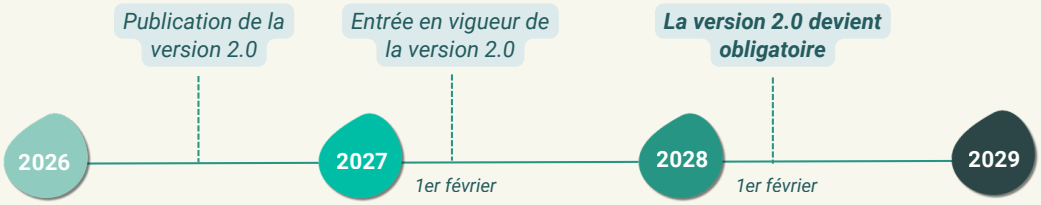
Le contexte

La **Science Based Targets Initiative (SBTi)** a récemment publié la **version 2.0 du Corporate Net-Zero Standard**, document qui établit les critères à respecter pour définir ses objectifs de réduction des émissions. Il s'agit de la première refonte majeure de la norme depuis son introduction en 2021.

Rappel

La SBTi, c'est quoi ?
La SBTi est devenu un standard international pour garantir la crédibilité des trajectoires climat des entreprises.
SBTi Services s'occupe de concevoir les normes, outils et directives qui aident les entreprises à mettre en œuvre des actions climatiques scientifiquement fondées.

Comment ça fonctionne ?
Les entreprises se servent des ressources SBTi pour fixer leurs objectifs de réduction des émissions de GES.
Si elles le souhaitent, elles font valider ces objectifs par SBTi Services, qui vérifie leur conformité avec les normes et leur alignement avec une trajectoire de réchauffement de +1,5 °C.



Ce qui ne change pas

→ **L'objectif ultime** : diminuer les émissions mondiales de GES pour respecter l'Accord de Paris (scénario +1,5°C)

→ **L'alignement sur la science climatique**

→ **Le caractère facultatif des objectifs Net Zero, sauf cas particuliers**

→ **La priorité à la réduction directe des émissions**

La validité des objectifs déjà validés sous la V1 (jusqu'à leur échéance ou jusqu'à la revue obligatoire à cinq ans)

Ce qui va changer

→ **Renforcement de la responsabilité** : les entreprises doivent justifier de la mise en place d'un véritable plan de transition, d'une gouvernance dédiée et d'un dispositif régulier de suivi des avancées

→ **Application différenciée de la norme** : les exigences dépendent de la taille, du niveau d'émissions et du pays de l'entreprise*

→ **Méthode de définition des objectifs** : des objectifs distincts doivent désormais être définis pour chacun des scopes (1, 2 et 3), sans possibilité de regrouper plusieurs scopes au sein d'un même objectif

→ **Formalisation de la hiérarchie de mise en œuvre :** réduction directe, puis actions dans la chaîne de valeur, puis instruments de marché

→ **Règles sur l'électricité** : nouvelles exigences sur l'utilisation des instruments de marché pour l'électricité. Trois possibilités pour la fixation d'objectifs : objectif d'alignement sur l'électricité bas-carbone, objectif absolu de Scope 2 selon l'approche "location-based" (émissions de l'électricité consommée), ou les deux simultanément. Les attributs doivent respecter une exigence d'appariement sur 12 mois

→ **Introduction de la « responsabilité continue en matière d'émissions »** : programme de reconnaissance à trois niveaux, facultatif jusqu'en 2035

→ **Suivi des engagements en deux étapes**: reporting annuel et évaluation de fin de cycle. Si dans la V1 le suivi reposait uniquement sur une publication de l'inventaire, la V2 impose désormais de justifier les écarts ainsi que les moyens mis en oeuvre pour les corriger

Sources : *Version 2.0 du Corporate Net-Zero Standard de SBTi : de l'ambition à l'action SBTi : les nouveautés du Corporate Net-Zero Standard version 2.0*
À propos de nous - Initiative Cibles Fondées sur la Science
SBTi Net-Zero 2.0 : des règles pour plus de crédibilité
Introducing the Corporate Net-Zero Standard Version 2.0 - Webinar SBTi 14/07/2026

* Découvrez les détails spécifiques à votre catégorie d'entreprise



Tout savoir sur la SBTi Net Zero 2.0

Entreprises Cat. A* : les implications pour vous

Révision des objectifs vs. la V1.3.1

- **Changement du mode de calcul des objectifs court terme** (prise en compte de la trajectoire passée)
- **Scope 2** : -100% d'émissions avant 2040
- **Scope 3** : nouvel objectif WB2°C (bien en dessous de 2°C) : -75% d'émissions avant 2050

Votre situation

Vos objectifs restent valides jusqu'à la fin du cycle en cours

La révision des objectifs selon la V2 s'appliquera :

- **Au choix à partir du 1er février 2027**
- **Obligatoire pour toute révision soumise à partir du 1er février 2028**

La V2 vous demande :

- ✓ **Assurance par une tierce partie de l'inventaire de base**
- ✓ Plan de transition approuvé par la gouvernance **+ publié sous 15 mois**
- ✓ Scope 3 : identification des **Activités à forte Intensité d'Emissions** (EIA)
- ✓ **Reporting** annuel structuré + évaluation de fin de cycle
- ✓ **Garanties d'origine** électricité : les règles de conformité deviennent plus exigeantes : vérifier la conformité de vos contrats existants

V2 : ce qui peut changer vos trajectoires

- **Votre année de base sera redéfinie au prochain cycle** (année la plus récente, pas votre base historique)
- **Si certaines catégories de votre scope 3 sont aujourd'hui exclues de votre cible** → vérifier si elles deviennent significatives (≥ 5 %)
- **Nouvelles options scope 1** (décarbonation des actifs) **et scope 3** (alignement fournisseurs, cibles par activité) potentiellement plus adaptées

V2 : ce que vous pouvez anticiper

- Sous CSRD : vérifier que l'assurance couvre aussi les **calculs d'électricité bas carbone** et les **Activités à forte Intensité d'Emissions** (EIA)
- Commencer la formalisation d'un **plan de transition** (publié sous 15 mois)
- **Cartographier les Activités à forte Intensité d'Emissions** (EIA) dans votre chaîne de valeur
- Vérifier **vos garanties d'origine :** zone de livraison de l'électricité et centrales de moins de 15 ans

Entreprises Cat. B** : les implications pour vous

Révision des objectifs avec la V1.3.1

- **Changement du mode de calcul des objectifs court terme** (prise en compte de la trajectoire passée)
- **Scope 2** : -100% d'émissions avant 2040
- **Scope 3** : nouvel objectif WB2°C (bien en dessous de 2°C) : -75% d'émissions avant 2050

Votre situation

Vos objectifs restent valides jusqu'à la fin du cycle en cours

La révision des objectifs selon la V2 s'appliquera :

- Au choix à partir du 1er février 2027
- Obligatoire pour toute révision soumise à partir du 1er février 2028

La V2 vous demande :

- ✓ Plan de transition approuvé par la gouvernance
- ✓ Reporting annuel structuré + évaluation de fin de cycle
- ✓ Garanties d'origine électricité (certificats d'attributs énergétiques): vérifier la conformité de vos contrats existants

V2 : ce qui peut changer vos trajectoires

- **Votre année de base sera redéfinie au prochain cycle** (année la plus récente, pas votre base historique)
- **Nouvelles options scope 1** (décarbonation des actifs) **et scope 3** (alignement fournisseurs, cibles par activité) potentiellement plus adaptées

V2 : ce que vous pouvez anticiper

- Commencer la formalisation d'un **plan de transition** (*pas de publication*)
- Scope 3 : identifier et cartographier les activités à forte intensité d'émissions (EIA) dans votre chaîne de valeur (*facultatif*)
- **Vérifier vos garanties d'origine** : zone de livraison de l'électricité et centrales de moins de 15 ans

* Entreprises Cat. A : chiffre d'affaires ≥ 450 M€ ou effectif ≥ 1 000 ETP, quel que soit le pays. Dans les pays à revenu élevé (classification Banque mondiale), également : émissions scopes 1 et 2 ≥ 10 000 tCO2e, ou deux critères sur trois parmi : bilan ≥ 25 M€, chiffre d'affaires ≥ 50 M€, effectif ≥ 250 ETP.

** Entreprises Cat. B : toutes les autres entreprises

Sources : SBTi Corporate Net-Zero Standard V1.3.1 (avril 2026) et V2.0 (juin 2026)



Tout savoir sur la SBTi Net Zero 2.0

SBTi V1.3.1 ou 2.0 ? On vous aide à choisir

	V1.3.1	V2
Disponible	Jusqu'au 31 janvier 2028	À partir du 1er février 2027
Complexité	⊖	⊕
Souplesse	⊖	⊕
Année de base	Fixe	Année la plus récente
Plan de transition / assurance	Recommandé	Plan : obligatoire pour toutes les entreprises Assurance tierce : Cat. A*
Dérogations	PME	Entreprises Cat. B**
Scope 3	>40% du total	Entreprises Cat. A* : obligatoire

Choisissez la V1 si ...

- ☐ Votre organisation n'est pas prête pour un plan de transition formalisé et approuvé par le plus haut niveau de gouvernance
- ☐ Vous êtes éligible "PME" : route plus légère qu'en V2 (pas de plan de transition, pas d'Activités à forte Intensité d'Emissions (EIA), pas d'évaluation de fin de cycle)
- ☐ Vous avez des travaux avancés sur les méthodes V1 (ex : SDA : approche de décarbonation sectorielle, ACA : approche de contraction absolue)
- ☐ Vous avez besoin de temps pour mettre en place l'assurance tierce partie (Entreprise Cat. A)
- ☐ Vos contrats de garanties d'origine ne sont pas conformes aux règles de livraison V2 (zone de livraison de l'électricité et centrales de moins de 15 ans)

Choisissez la V2 si ...

- ☐ Vous visez une validation durable sans double travail de migration
- ☐ Vous êtes une entreprise Cat. A avec la maturité pour un plan de transition formalisé
- ☐ Vous êtes soumis à la CSRD : une partie des données demandées par la V2 est déjà produite pour votre rapport de durabilité
- ☐ Vous souhaitez bénéficier des nouvelles flexibilités : approche "best efforts", électricité bas carbone nucléaire comprise...
- ☐ Votre scope 3 est déjà bien avancé et vous êtes une entreprise Cat. A : les nouvelles options de la V2 peuvent être plus adaptées à votre modèle que les méthodes V1

Votre gouvernance, vos données et vos contrats sont-ils prêts pour les exigences V2 dès aujourd'hui ?

- ✓ **Assurance par une tierce partie de l'inventaire de base (Entreprise Cat. A - coût et délai)**
- ✓ **Plan de transition approuvé par la gouvernance et publié sous 15 mois (entreprise Cat. A)**
- ✓ **Scope 3 : identification des Activités à forte Intensité d'Emissions**
- ✓ **Reporting annuel structuré + évaluation de fin de cycle**
- ✓ **Une zone de livraison de l'électricité et centrales de moins de 15 ans : vérifiez vos garanties d'origine**

*Les **experts R3** vous accompagnent dans **le renouvellement** de vos objectifs*